

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1266

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domainaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

29 août 1996 - n° 1266
Hebdomadaire romand
Trente-troisième année

Agir et expliquer vaut mieux que légiférer

Le problème de la drogue et son cortège de misères ont suscité deux initiatives populaires apparemment fort différentes. La première, sous le titre accrocheur «Jeunesse sans drogue», vise une prohibition musclée, une approche dont on sait d'expérience qu'elle est à la fois coûteuse et inefficace. La seconde drapait son libéralisme extrême dans l'habit de la raison: «Pour une politique raisonnable de la drogue» propose tout à la fois la décriminalisation de la consommation et le monopole de l'Etat sur la production et la commercialisation de la drogue.

Elles sont toutefois proches parentes puisque toutes deux procèdent de la même certitude, à savoir que la toxicodépendance et les problèmes qu'elle engendre relèvent d'une thérapie simple: l'interdit et son appareil répressif ou la régulation par la transparence du marché. Ce simplisme, qui satisfait peut-être l'intellect, ignore superbement la complexité des causes et des comportements liés à la consommation de la drogue.

La procédure en vigueur au cas où plusieurs initiatives portent sur le même thème interdit de les traiter et de les soumettre simultanément à la votation populaire. Une règle absurde qui conduira le peuple à se prononcer d'abord sur «Jeunesse sans drogue» et ultérieurement sur «Une politique raisonnable de la drogue».

Les scènes ouvertes de Zurich et d'ailleurs, et leurs images intolérables de déchéance physique et morale ont profondément choqué une large partie de l'opinion, provoquant désarroi, sentiment d'impuissance et d'insécurité. Dans ces conditions, on peut imaginer qu'une fraction de l'électorat se laisse séduire par les promesses fallacieuses de «Jeunesse sans drogue».

C'est précisément cette évaluation qui a conduit le Conseil fédéral, dans un premier temps, à proposer un contre-projet. Les résultats de la procédure de consultation furent si divergents que le gouvernement fit marche arrière, suivi par le Conseil national. Aujourd'hui, une commission du Conseil des

Etats revient à la charge. Elle envisage d'affronter «Jeunesse sans drogue» en votation populaire avec un article constitutionnel, sous prétexte d'offrir une alternative aux citoyennes et aux citoyens et d'affaiblir ainsi les chances de succès des prohibitionnistes. La victoire inattendue de l'initiative des Alpes, traitée avec mépris par le Parlement, a laissé quelques souvenirs douloureux...

Cette tactique ne nous plaît pas. Elle satisfait peut-être les juristes, incapables de bouger une oreille sans bénédiction constitutionnelle et les politiciens, maîtres-finasseurs en procédure. Mais elle ne contribue en rien à améliorer la situation sur le front de la drogue. Porter le débat au niveau constitutionnel, c'est favoriser les discours abstraits, offrir des formules creuses qui stimulent les projections fantasmagoriques de toutes sortes, bref c'est faire le jeu des extrémistes.

Personne aujourd'hui ne peut honnêtement prétendre qu'il détient la clé du problème de la drogue. A l'expérience, les déclarations de guerre, les programmes ambitieux et coûteux se sont révélés vains et même contre-productifs. Face au phénomène de la drogue, la modestie s'impose tout comme l'écoute et l'attention envers celles et ceux qui souffrent, prisonniers de cet engrenage.

Ce qui fait la force de la politique helvétique de la drogue, c'est son pragmatisme. Confrontés à des phénomènes très concrets et graves, Confédération, cantons et villes ont dû unir leurs efforts pour mettre en place des structures d'accueil et de soutien, expérimenter des thérapies. Et l'on peut déjà observer les premiers effets bénéfiques de cette démarche. Voilà le contre-projet efficace à une initiative mensongère. Il s'agit d'expliquer et d'expliquer encore cette démarche. Il n'y a là aucune démission des pouvoirs publics. La démission, elle est plutôt le fait des partisans d'un moralisme stérile qui se cachent derrière les grands principes pour éviter de regarder en face une réalité qui les dérange. JD